



Tel 05.65.24.72.12  
mairie.aujols@orange.fr

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025****PROCES-VERBAL**

**Présents** : Frédéric BARBILLON, Françoise BOURSEUL LAVILLE, Geneviève DEJEAN, Christiane FOURES, Vincent GANGLOFF, Pierre MORICE, Caroline TREMESAYGUES,

**Absents excusés** : Damien NASTORG (pouvoir à Geneviève DEJEAN), Sébastien JACQUES

**Absente** : Mireille PFENDT.

Secrétaire de séance	Début de la réunion	Fin de la réunion
Pierre MORICE	18h30	20h45

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 août 2025
- 2/ Projet « FERME DU LAC » : Validation d'un accompagnement par l'ADEFPAT
- 3/ P.L.U.I :
  - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi
  - Avis sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLUi
- 4/ FEDL-TE46 : Validation des nouveaux statuts de Territoire d'Energies 46
- 5/ LOGEMENTS COMMUNAUX : Révision du montant des loyers
- 6/ Informations sur les décisions prises depuis la dernière séance
- 6/ QUESTIONS DIVERSES

**1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 11 août 2025**

Le procès-verbal de la séance du 11 Août 2025 est adopté à l'unanimité et sans observations, par l'ensemble des conseillers présents.

**2/ Projet « FERME DU LAC » - Accompagnement par l'ADEFPAT**

Concernant la réalisation de ce projet, Madame le Maire rapporte à l'ensemble du conseil municipal le contenu de la réunion GAP (Groupe d'Appui au Projet) qui s'est tenue le matin même avec le responsable de l'ADEFPAT et les divers partenaires potentiels ainsi qu'avec le groupe de travail composé de 4 élus Aujolais, 4 habitants du village et 2 conseillers techniques. Ce groupe de travail se réunira lors de huit journées de réflexions étalées sur une année.

Madame le Maire précise que le financement de cet accompagnement par l'ADEFPAT coûte 16 546.00 € dont 13 248.00 € financés par le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et le solde de 3 312.00 € sera la charge de la commune.

Madame le Maire propose de valider l'accompagnement ADEFPAT et le coût correspondant de 3 312.00 €.

**DELIBERATION** : Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition telle que formulée par Madame le Maire.

### 3/ P.L.U.I :

Madame le Maire expose que deux modifications simplifiées du PLUI, bien qu'elles ne portent pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elles entrent dans le cadre des modifications simplifiées au sens de l'article 153 du code de l'urbanisme, nécessitent des délibérations.

- Modification simplifiée n° 1 qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle
- Modification simplifiée n° 2 qui vise à rectifier 7 erreurs matérielles, créer en zone agricole une zone de développement EnR et supprimer un emplacement réservé, le tout concernant six communes de la Communauté de Communes.

Sur ce point de l'ordre du jour un débat s'engage au sein du conseil municipal, certains élus arguant le fait que ces modifications étaient déjà approuvées par la CCPLL, qu'une note d'information au conseil municipal aurait été suffisante et qu'en nous demandant de délibérer pour quelque chose qui est déjà décidé, les élus sont mis devant le fait accompli et n'ont pas possibilité de débat.

« **La délibération est une confrontation de vue visant à trancher un problème ou un choix difficile par l'adoption d'un jugement ou d'une décision réfléchie.** »

**DELIBERATION** : Le conseil municipal, bien que convaincu du bienfondé de ces propositions, les valide par 5 voix pour et 3 abstentions.

### 4/FEDL-TE46 : Validation des nouveaux statuts

Madame le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur. La révision 2025 des statuts FDEL-Te46 propose différentes modifications : mise en conformité du syndicat avec les évolutions législatives et réglementaires récentes, clarifier l'organisation et le fonctionnement du syndicat, repenser la structuration des compétences obligatoires et optionnelles et réaffirmer la vocation du syndicat à être un acteur structurant en matière de transition énergétique.

**DELIBERATION** : Le conseil municipal, convaincu du bien fondé des améliorations apportées par ces modifications vote à l'unanimité la proposition telle que formulée par Madame le Maire.

### 5/LOGEMENTS COMMUNAUX : Révision du montant des loyers

Madame le Maire rappelle que conformément aux clauses stipulées dans les contrats de location des logements communaux, le montant des loyers est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> décembre. Elle propose d'appliquer l'augmentation légale calculée à partir de la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Logement	Ancien loyer	Indice 3 <sup>ème</sup> tr 2025	Nouveau loyer	Variation (+ 0.87 %)
Appartement de l'école	506,09 €	145.77	506,09 €	4,40 €
Appartement n° 1 presbytère	519,23 €	145.77	523,75 €	4,52 €
Appartement n° 2 presbytère	587,50 €	145.77	592,61 €	5,11 €

**DÉLIBERATION** : Le conseil municipal valide à l'unanimité les propositions d'augmentation des loyers telles que présentées par Madame le Maire.

**Fin de la séance : 20h30**

Le Maire

Le secrétaire de séance

Geneviève DEJEAN

Pierre MORICE